

Le Val du Pâtre : règlement d'occupation temporaire du terrain de camp

Le présent règlement a pour objet de faciliter la gestion cohérente et concertée entre usagers du terrain, mais aussi dans le strict respect de la chapelle, de ses pèlerins, ainsi que de l'environnement du domaine.

Les consignes d'usage prescrites par le présent règlement doivent être portées à la connaissance de tous les campeurs avant le départ et au début du séjour sur le terrain.

Sanitaires :

- Rampes d'approvisionnement en eau potable.

Un point d'approvisionnement en eau potable, tant pour l'alimentation que la cuisine, se situe à gauche de la maison, sur le pignon du bâtiment sanitaire. En aucun cas, la fontaine située devant la chapelle ne servira à remplir des récipients (gamelles de cuisine, jerricans).

- Les rampes à eau avec bac situées à l'intérieur du bâtiment sanitaire sont destinées exclusivement à la toilette corporelle des campeurs (cuisine et vaisselle à faire sur la parcelle de camp) ; le nettoyage du lieu incombe aux groupes présents sur le site, à tour de rôle, selon un planning établi à votre arrivée.

- Sanitaires.

Un bloc sanitaire avec W.C. est mis à disposition des campeurs. Les rampes à eau avec bac sont destinées exclusivement à la toilette corporelle des campeurs (la cuisine et la vaisselle sont à faire sur la parcelle de camp) ; après utilisation, le nettoyage du lieu vous incombe. Chaque groupe est responsable de l'espace sanitaire qui lui est attribué pendant son séjour. A l'arrivée, un état des lieux est effectué avec le permanent de l'équipe du Val du Pâtre avec chèque de caution de 300 € (non encaissé) lors de la remise des clés. A la fin du séjour, cet état des lieux est actualisé ; les frais de réparation en cas de dégradations et un forfait de nettoyage pourront être retenus le cas échéant.

Le matériel nécessaire au nettoyage est mis à votre disposition, hors produits ménagers qu'il vous incombe d'acheter

- Eaux grasses.

Chaque groupe est tenu de creuser, sur le terrain de camp qu'il occupe, un petit puisard destiné à évacuer par infiltration les eaux grasses (à reboucher à la fin du séjour) : en aucun cas, les eaux grasses ne pourront être déversées ailleurs (notamment dans les fossés de drainage).

Terrain :

- Bois.

Le bois mort peut être ramassé à volonté dans la forêt contiguë au terrain : mais en aucun cas, du bois vert ne pourra être coupé.

- Feux.

Les emplacements de feu sont à déterminer en début de camp, en concertation avec notre représentant qui vous indiquera également les consignes de mise en œuvre.

Nous nous réservons la possibilité de limiter le nombre de feux autorisés en fonction des conditions météorologiques ; cette limitation peut aller jusqu'à l'interdiction en cas de sécheresse persistante.

- **Perches en bois.**

Des perches destinées à servir de bois d'œuvre sont à votre disposition pour vos installations de camp. Les perches qui auront été utilisées sont à rendre sans clous et non coupées.

- **Véhicules.**

L'accès du terrain est interdit aux véhicules automobiles : leur stationnement est possible sur un grand parking à proximité immédiate du terrain de camp.

- **Déchets.**

Dans tous les cas, le terrain devra être rendu dans l'état de propreté du début de votre séjour.

Pour les séjours se déroulant pendant l'année scolaire, les groupes doivent prévoir d'emporter leurs déchets.

Le ramassage des déchets est normalement assuré pendant la saison d'été (les passages seront précisés en début de camp). Nous vous recommandons de limiter le volume de vos déchets.

Le verre doit être ramené dans les bacs d'apport volontaire qui se trouvent devant la déchetterie à Soultzmatt (accessibles jour et nuit).

Au début du séjour, vous seront remis des sacs de couleurs différentes destinés à recueillir les déchets suivants avant que d'être jetés dans les bennes correspondantes :

- biodéchets : restes alimentaires uniquement ;
- déchets d'emballage : plastiques et métaux ;
- ordures ménagères résiduelles : part des déchets qui reste après les collectes sélectives.

Le tri est contrôlé sévèrement : un refus de collecte des bennes sanctionne toute erreur.

- **Sécurité.**

Le chemin principal d'accès au terrain de camp doit rester dégagé de toute occupation, afin de permettre le passage éventuel d'un véhicule de secours.

Le représentant de notre équipe présent sur le site n'est pas habilité à dispenser des soins : dans le domaine des premiers secours et des soins infirmiers, assurez-vous de respecter les dispositions législatives et réglementaires qui encadrent l'organisation des séjours de groupes.

Un poste téléphonique situé dans la maison est mis à disposition du responsable du camp dans les cas d'urgence.

- **Installations de camp.**

Les installations susceptibles de générer des nuisances ou incompatibles avec la dominante naturelle du site sont interdites (ni le branchement de tuyaux pour amener l'eau ou de câbles pour amener l'électricité sur la parcelle de camp, ni la sonorisation).

Bâtiments et leurs abords :

- **Chapelle.**

La chapelle est tout à la fois un monument historique et un lieu de prière : le bâtiment et ses abords ne doivent servir de support à aucune activité incompatible avec cette vocation (cris, courses, chahut, etc.). Ces consignes s'appliquent à la fontaine située devant la chapelle : la présence d'eau n'est en aucun cas prétexte à autoriser la toilette, la lessive, la cuisine, la vaisselle ou les jeux d'eau.

NB : l'utilisation de la chapelle est soumise à l'autorisation de la Paroisse de Soulzmatt. Adressez-vous au presbytère : 03 89 47 00 34, ou : paroissesvalleenoble@hotmail.com

- **Préau.**

Le préau sert d'abri pour les campeurs en cas d'intempéries. La cuisine y est interdite.

- **Maison.**

L'accès à cour de la maison ainsi qu'à la maison elle-même est interdit sans y avoir été invité par le représentant de notre équipe présent sur le site, sauf cas d'urgence pour accéder au téléphone.